

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/13

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING RENE PETIT LE 26/03/2026**

Le Maire de la ville de BRUYERES-LE-CHATEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2122-21,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules,
VU la demande du 14/01/2026 formulée par le Docteur Monica MALAU, neurologue à la Maison de Santé de Briis-sous-Forges, relative à l'organisation d'une campagne de sensibilisation aux signes de l'Accident Vasculaire Cérébral (AVC) dénommée « Bus AVC », action de prévention soutenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 26/03/2026,
CONSIDERANT l'intérêt général de cette action de sensibilisation en matière de santé publique,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Monica MALAU et l'équipe du dispositif « Bus AVC » sont autorisés à occuper le domaine public communal pour l'installation d'une caravane et deux barnums dans le cadre d'une campagne de sensibilisation aux signes de l'AVC, action soutenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le parking René Petit le 26/03/2026 de 7h à 18h.

Article 2 : Afin de permettre l'installation et les manœuvres de la caravane dans le cadre de l'opération « Bus AVC », le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf véhicules autorisés liés à l'événement, sur la portion du parking René Petit comprise entre l'abri vélo et l'extrémité du parking (matérialisé par des barrières de police). Cette réservation s'appliquera sur l'ensemble de la zone susmentionnée pendant la durée définie par le présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire (barriérage, panneaux d'interdiction de stationner, affichage de l'arrêté) sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les organisateurs veilleront :

- au respect des règles de sécurité,
- au maintien de la propreté du site,
- à la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation.

Ils demeurent responsables de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuille/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Docteur Monica MALAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 03 mars 2026,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 10/03/2026